

Arrêté DEGT-2026-004 portant ouverture des registres d'inscription aux épreuves anticipées et évaluations de contrôle continu du baccalauréat général et technologique passées en 2027 au titre de la session 2028 des académies de Créteil, Paris et Versailles

La directrice du service interacadémique des examens et concours,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 222-9, D. 334-15 et D. 336-15 ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves du baccalauréat général à compter de la session de 2021 ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves du baccalauréat technologique à compter de la session de 2021 ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2019 relatif à la nature et à la durée des épreuves terminales du baccalauréat général et du baccalauréat technologique à compter de la session de 2021 ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements dispensés dans les classes conduisant au baccalauréat général et au baccalauréat technologique,

ARRÊTE

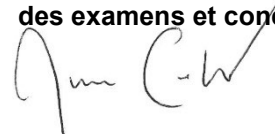
Article 1^{er}. – Les registres d'inscription aux épreuves anticipées et évaluations de contrôle continu du baccalauréat général et technologique session 2028, organisées en 2027, sont ouverts du **lundi 9 novembre 2026 au dimanche 29 novembre 2026**. La préinscription s'effectue en ligne sur l'application CYCLADES.

Article 2. – A l'issue de sa préinscription en ligne, chaque candidat individuel doit déposer **au plus tard le dimanche 6 décembre 2026** son récapitulatif de candidature daté et signé sur son espace candidat CYCLADES.

Article 3. – La secrétaire générale du service interacadémique des examens et concours est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arcueil, le 15 septembre 2026

**La directrice du service interacadémique
des examens et concours**



Aurore COLLET